

ARTICLE 1 – TITRE ET TROPHEE

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise exceptionnellement, pour cette saison 2020/2021, une épreuve régionale nommée « Challenge U16 et U18 R1 ».

Un Trophée sera remis à chaque vainqueur U16 et U18 à l'issue de l'épreuve.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Jeunes est chargée, en collaboration avec le Pôle Compétitions de La LFNA et l'Equipe Technique Régionale, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les Challenges U16 et U18 R1 sont exclusivement ouverts aux équipes engagées sur les championnats U16 et U18 Régional 1. Il s'agit d'un engagement automatique, sans accord préalable des clubs, et sans frais d'engagements.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

Les clubs sont tenus de disposer d'un terrain homologué (Niveau 6 minimum) aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve. La L.F.N.A. a la responsabilité du contrôle des terrains déclarés durant l'épreuve.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

5.1 Système de l'épreuve :

Les Championnats U16 et U18 Régional 1 ont toutes priorités sur cette épreuve.
Elle se dispute en deux phases :

- Phase de poules avec une composition géographique répartie de la façon suivante :
 - U16 R1 : 2 poules de 6 équipes et deux poules de 7 équipes
 - U18 R1 : 4 poules de 7 équipes
- Phase finale qui réunira les premiers de chaque poule pour des ½ Finales et Finale sur un même site (le tirage au sort sera effectué par la Commission organisatrice)

5.2 Organisation de l'épreuve :

1/Phase de poule :

Les clubs engagés sont répartis en 4 poules et se rencontrent sur des matchs aller seulement.

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points / Match Nul : 1 point / Match perdu : 0 point / Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0. Le club adverse obtient le gain du match.

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 et 145 des RG de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées
- s'il s'agit d'une des infractions permettant l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF
- S'il s'agit d'une décision prise la Commission Régionale de Discipline ou la Commission organisatrice

Départage en cas d'égalité au classement :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo
- En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex aequo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
- En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- En cas de nouvelle égalité à l'issue du point d), le départage sera effectué au Challenge du Fair-Play sur cette épreuve
- En cas de nouvelle égalité à l'issue du point f), un tirage au sort départagera les deux équipes

2/ Phase Finale :

Elle réunit les 4 équipes qualifiées à l'issue de la phase de poules et se déroulera sur un site unique par des matchs simples par élimination directe, comportant ½ Finales et Finale.

Si, à l'issue du temps réglementaire (90 min), les équipes se trouvent à égalité, la désignation du vainqueur du match se fera par une séance de tirs aux buts.

ARTICLE 6 – ORGANISATION MATERIELLE DES RENCONTRES

Calendrier :

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité de Direction de Ligue. La Commission organisatrice peut, en cours de saison, reporter ou avancer une journée du Challenge (phase de poules).

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site officiel de la LFNA et pourra être modifié si report d'une rencontre de championnat qui demeure prioritaire ou tout autre motif apprécié par la Commission organisatrice.

Si les reports des rencontres des championnats U16 et U18 R1 se cumulent durant la saison, rendant impossible, au regard du nombre de dates restantes au Calendrier Général, la finalisation du déroulement de l'épreuve, la Commission organisatrice pourra décider de la suspension de cette épreuve.

Horaires :

Les rencontres se déroulent le samedi à 15H00. Les modifications sont possibles après accord des deux clubs sur FOOTCLUBS.

Installations sportives :

En cas d'impraticabilité du terrain du club recevant sur les journées de la phase de poules, formalisée par un arrêté municipal, le club recevant doit fournir un terrain de repli. A défaut, la Commission organisatrice procédera à l'inversion de la rencontre dans un délai raisonnable. Si l'inversion n'est pas possible par manque de temps ou d'arrêté municipal sur l'installation concernée, la rencontre sera reportée.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

7.1 Couleurs des équipes

Se reporter à l'article 23.D des RG de la LFNA.

7.2 Ballons

Se reporter à l'article 23.C des RG de la LFNA

7.3 Licences, qualification et participation

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la LFNA s'appliquent dans leur intégralité pour cette épreuve.

Se reporter aux Règlements des Championnats Régionaux Jeunes U16 et U18 pour les catégories pouvant participer à cette épreuve.

7.4 Réserves et réclamations

Les réserves et les réclamations sur la qualification et / ou la participation des joueurs effectuées dans les conditions prescrites par les articles 141, 142, 145 et 187.1 des Règlements Généraux.

En dehors de toutes réserves ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 8 – OFFICIELS

8.1 Arbitres et assistants :

Pour l'ensemble de la phase de poules, les arbitres centraux sont désignés par la CRA et les assistants par la CDA du District recevant la rencontre.

Pour la phase finale de l'épreuve, la CRA procédera à la désignation d'une délégation d'arbitres pour les ½ Finales et Finale.

8.2 Délégués :

Pour l'ensemble de la phase de poules, les clubs peuvent solliciter auprès de la LFNA la désignation d'un délégué.

Pour la phase finale, chaque rencontre verra la désignation automatique d'un délégué.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Se reporter aux dispositions de l'article 19 des RG de la LFNA.

Aucune sanction financière ne sera prononcée en cas de déclaration d'un forfait sur cette épreuve.

ARTICLE 10 – LITIGE -DISCIPLINE ET APPEL

10.1 Litige

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres du Challenge U16 et U18 R1 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (réserves techniques).

10.2 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, par la Ligue Régionale.

10.3 Appel

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant l'organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes qui jugent en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.